

DEMANDEUR

A Plérin, le _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail ¹ : _____

Ville de Plérin
Service Environnement et
Développement Durable
BP30310
22193 PLERIN CEDEX

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération «**Végétalisons nos murs et nos trottoirs**» menée par la ville de Plérin , je souhaite pouvoir végétaliser, la façade de la maison dont je suis propriétaire/locataire*² sur :
_____ mètres linéaires ³

La maison dont la façade est à végétaliser est située à Plérin,à l'adresse suivante :

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,40 mètres de large ³ :

- Oui
 Non

Les travaux de terrassement seront pris en charge par la Ville Plérin⁴.

Je m'engage par ce courrier à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges «Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal» mis en place par la Ville de Plérin⁵.

Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire percer ⁷ et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Signature :

*rayer la mention inutile

1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Végétalisons nos murs et nos trottoirs » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres opérations mises en place par la commune. Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison

Si vous êtes propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer (voir schéma page suivante)

4- Trottoirs de 1,40 mètres de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Plérin dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètres de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

5- Travaux de terrassement effectués par la Ville de Plérin

La Ville de Plérin propose de prendre à sa charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre, dans la limite d'un budget spécifique annuel et de la disponibilité des services.

Il se peut que les services municipaux, ou l'entreprise missionnée par la Ville, passent faire les travaux en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis

Pas de travaux sans autorisation !

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la Ville et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

6- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Ville de Plérin.

Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à la Mairie de Plérin – Service Environnement et Développement Durable, tél : 02 96 79 82 05, mail : contact@ville-plerin.fr. Il est également téléchargeable sur www.ville-plerin.fr.

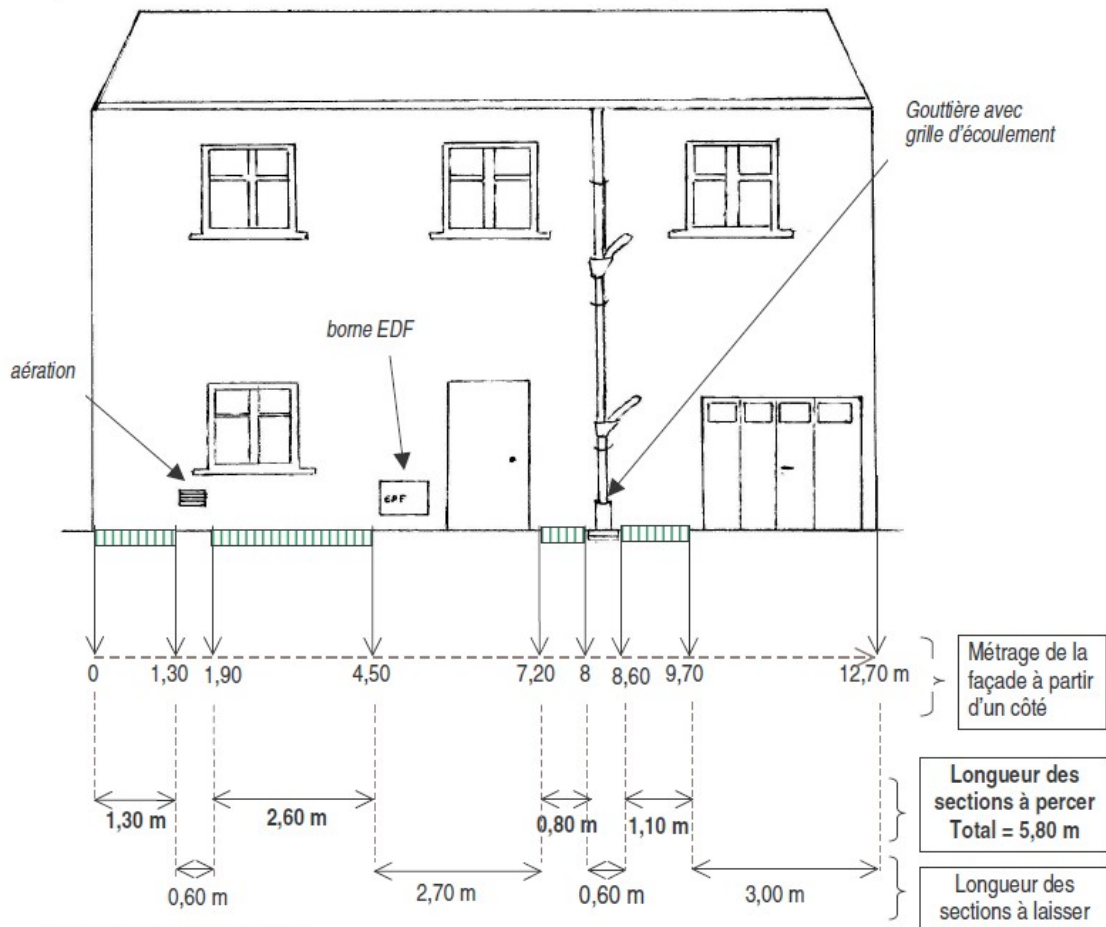
Il est impératif que vous en ayez pris connaissance avant de faire votre demande d'autorisation.

7- Plan

Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint.

Que vous fassiez vous mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la Ville, le plan doit être précis.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible)



Echelle : 1 cm = 1 mètre

Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade : ici = 12,70 m
- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées (▨▨▨▨) soit 5,80 mètres linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- ➔ au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- ➔ à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garage)
- ➔ à laisser libres les regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers...